

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Vente du muguet à la sauvette sur la voie publique le 1^{er} MAI

Monsieur le MAIRE de la Commune de PANISSIERES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, en application de l'article L. 2212-1 et suivants,

VU l'article R644-3 du Code Pénal,

VU les articles L.442-8 et L.310-2 du Code de Commerce,

CONSIDÉRANT que la vente du muguet est une tradition le premier mai,

CONSIDÉRANT que cette pratique réalisée au moyen de bancs ou étalages, connaît depuis quelques années un développement particulièrement important et de ce fait, est de nature à apporter une gêne à la circulation publique,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon ordre et la sécurité publique, il convient de réglementer cette vente,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 :

La vente traditionnelle de brins de muguet sauvage des bois sur la voie publique par des personnes n'ayant pas qualité de commerçants **est autorisée** chaque année, **le premier mai à l'exclusion de tout autre jour, dans les conditions définies ci-après.**

ARTICLE 2 :

Cette vente devra s'effectuer au colportage, les étalages sur le domaine public ne seront en aucun cas autorisés.

ARTICLE 3 :

Le muguet doit être vendu sans racine, sans adjonction de feuillage ou d'autres fleurs, dépourvues d'emballage et de tout contenant et sans utilisations fixes y compris une table.

ARTICLE 4 :

Cette vente n'est pas autorisée dans un rayon de quarante mètres autour des commerces procédant à la vente des fleurs, ainsi que des points de vente dûment autorisés sur le marché.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

- La Gendarmerie Nationale,
- La directrice générale des services
- Les Pompiers de Panissières
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis pour contrôle de légalité, à Monsieur le Sous-préfet de Montbrison.

Celui-ci sera publié, affiché et inséré au recueil des actes administratifs.

Panissières, le 24/04/2023
Mr le Maire